

Séance du 15 décembre 2011

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 9 décembre 2011, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mmes Demont, Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Causse à Mme Demont, Mme Chevrel à M. Lozano, Mme Boé à M. Lacassagne, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, M. Escapil-Inchauspé à Mme Durruty, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Bergé, M. Ugalde à M. Barrère.

ABSENTS : MM. Jaussaud, Arandia, Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Touraton présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **CULTURE ET PATRIMOINE** – Legs Howard-Johnston – Mise en vente et dation d'éléments mobiliers au profit du musée Bonnat-Helleu.

Dans le cadre du legs Howard-Johnston, la Ville de Bayonne est devenue propriétaire d'un certain nombre d'éléments mobiliers qui n'ont pas vocation à enrichir les inventaires de la ville.

C'est la raison pour laquelle il semble opportun d'envisager leur cession. Le produit de ces ventes sera affecté à la gestion du musée Bonnat-Helleu, conformément aux vœux de la testatrice.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la mise en vente aux enchères publiques de ces éléments mobiliers, dont la liste est jointe, par l'intermédiaire d'un commissaire-priseur.

Un certain nombre d'ouvrages légués (liste ci-jointe) n'ont pas vocation à être inscrits sur l'inventaire du musée au titre d'œuvres d'art. Nombre d'entre eux viendront cependant enrichir avec profit la documentation du musée Bonnat-Helleu. Ceux qu'il ne serait pas pertinent d'inclure à ce fonds pourraient rejoindre diverses bibliothèques, la médiathèque de la Ville de Bayonne en premier lieu.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le musée Bonnat-Helleu à intégrer une partie des ouvrages dans sa documentation et la dation des documents non affectés à diverses institutions publiques ou parapubliques françaises.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.